Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 254 DU 20 SEPTEMBRE 2016

TABLE DES MATIERES

SIRACEDPC - SERVICE INTERMINISTRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté préfectoral d'approbation du dispositif spécifique ORSEC «Plan Particulier d'Intervention» de la société QUARON à HAUBOURDIN

DDSP - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU NORD

Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion déconcentrée

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral complémentaire sur l'aménagement du Pôle d'Excellence Métropolitain de l'Union sur les communes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos modifiant les arrêtés préfectoraux du 25 juillet 2008, du 18 avril 2011 et du 30 juillet 2014

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Service des impôts des particuliers de Tourcoing Sud - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Pôle de recouvrement spécialisé du NORD - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DIRECCTE - DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Décision DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE - Unité départementale du NORD-LILLE portant subdélégation de signature de Bruno DROLEZ, directeur de l'unité départementale du NORD-LILLE de la DIRECCTE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

Avis de recrutement réservé sans concours pour l'accès à la mise en stage dans le grade d'Agent d'Entretien Qualifié

Avis de recrutement réservé sans concours pour l'accès à la mise en stage dans le grade d'Agent des Services Hospitaliers Qualifié

Avis de recrutement réservé sans concours pour l'accès à la mise en stage dans le grade d'Adjoint administratif hospitalier de 2ème classe

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
Régional des Affaires
Civiles et Économiques
de Défense et de
Protection Civiles

Bureau de la
Planification

Arrêté préfectoral d'approbation
du dispositif spécifique ORSEC
« Plan Particulier d'Intervention»
de la société QUARON à Haubourdin

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n°2012/18/UE du 04 juillet 2012 dite « SEVESO III» ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R 741-18 à 38 ;

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre V ;

Vu la loi n°2004-811 en date du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2015-1652 du 11 décembre 2015 modifiant les dispositions relatives aux plans particuliers d'intervention pris en application de l'article L741-6 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'instruction du gouvernement du 30 juillet 2015 relative au renforcement de la sécurité des sites Seveso contre les actes de malveillance ;

Vu l'avis des maires de Emmerin, de Hallennes-lez-Haubourdin, de Haubourdin et de Santes ;

Vu l'avis de l'exploitant de la société QUARON situé à Haubourdin ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er: Le plan particulier d'intervention de la société QUARON à Haubourdin est applicable à la date du présent arrêté. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental ;

Article 2 : Les communes de Emmerin, Hallennes-lez-Haubourdin, Haubourdin et Santes situées dans le périmètre PPI doivent disposer d'un plan communal de sauvegarde conformément au code de la sécurité intérieure susvisé ;

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord, le directeur de cabinet, le chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles, le directeur de la société QUARON, les maires des communes de Emmerin, Hallennes les Haubourdin, Haubourdin et Santes, les chefs de service et destinataires régionaux et départementaux mentionnés dans le plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille le,
20 SEP. 2016

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet

Philippe MALZARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE
DU NORD

Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion déconcentrée.

Didier PERROUDON, inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique du Nord.

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 71-572 du 1er juillet 1971 modifié relatif à la compétence et à l'organisation des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé ;

Vu le décret n° 2002- 916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 18 février 2016 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 06 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature en matière de gestion déconcentrée des budgets des services de la police nationale ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2011 portant nomination de M. Didier PERROUDON, contrôleur général de la police nationale en qualité de directeur départemental de la Sécurité publique du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2016 portant délégation de M. Didier PERROUDON, inspecteur général de la police nationale en qualité de directeur départemental de la Sécurité publique du Nord ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Délégation est donnée aux fonctionnaires désignés ci-après en matière de gestion déconcentrée pour les actes d'engagement juridique et de liquidation relatifs aux dépenses du programme 176 « police nationale de la mission sécurité » :

- Monsieur Daniel LEJEUNE, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique du Nord, sans aucune restriction de montant ou de nature de dépenses en période d'intérim du Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;

- Monsieur Cédric COUTEAU, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Service de Gestion Opérationnelle, hormis les dépenses de frais de représentation, les dépenses de frais de déplacement ou d'équipement des chefs de service placés directement sous mon autorité, les souscriptions de contrats de toute nature ou de marchés à procédure simplifiée relatifs à la maintenance des bâtiments, les dépenses de toute autre nature d'un montant supérieur à 10 000 € ttc;

- Monsieur Mathieu CHATEAU, Attaché d'Administration de l'Etat, adjoint au chef du Service de Gestion Opérationnelle, hormis les dépenses de frais de représentation, les dépenses de frais de déplacement ou d'équipement des chefs de service placés directement sous mon autorité, les souscriptions de contrats de toute nature ou de marchés à procédure simplifiée relatifs à la maintenance des bâtiments, les dépenses de toute autre nature d'un montant supérieur à 10 000 € ttc;

- Monsieur Igor STAROSELTSEV, Attaché d'Administration de l'Etat, chef du Pôle de la Programmation Budgétaire et du Contrôle Interne Financier, hormis les dépenses de frais de représentation, les dépenses de frais de déplacement ou d'équipement des chefs de service placés directement sous mon autorité, les souscriptions de contrats de toute nature ou de marchés à procédure simplifiée relatifs à la maintenance des bâtiments, les dépenses de toute autre nature d'un montant supérieur à 10 000 € ttc;

- Madame Fatima BENAZOUZ, Attachée d'Administration de l'Etat, chef du Pôle des Moyens Opérationnels, de l'Immobilier et de l'Informatique, hormis les dépenses de frais de représentation, les dépenses de frais de déplacement ou d'équipement des chefs de service placés directement sous mon autorité, les souscriptions de contrats de toute nature ou de marchés à procédure simplifiée relatifs à la maintenance des bâtiments, les dépenses de toute autre nature d'un montant supérieur à 10 000 € ttc.

ARTICLE 2 – Le délégataire s'assurera que les actes pris dans le cadre de cette délégation sont conformes aux règles définies par le décret n° 2006-975 du 1er août 2006, portant Code des marchés publics.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prendra effet au 1er septembre 2016. L'arrêté du 29 mars 2016 est abrogé à la même date.

ARTICLE 4 – Le directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Nord, le chef du service de gestion opérationnelle et son adjoint, le chef du bureau du budget et le chef du bureau des affaires immobilières et logistiques sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, au directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais, directeur départemental du Nord, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1er septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de
la sécurité publique du Nord

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU NORD - N° 2438 -

Didier PERROUDON

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau
Environnement

Unité Police de l'Eau

Arrêté préfectoral complémentaire sur l'aménagement du Pôle d'Excellence Métropolitain de l'Union sur les communes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos modifiant les arrêtés préfectoraux du 25 juillet 2008, du 18 avril 2011 et du 30 juillet 2014

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à 11 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie pour la période de 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 20 novembre 2009 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 juillet 2008, du 18 avril 2011 et du 30 juillet 2014 autorisant l'aménagement du Pôle d'Excellence Métropolitain de l'Union sur les communes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos ;

Vu la demande de la SEM Ville Renouvelée, en date du 1er avril 2016, sollicitant la modification de l'arrêté ci-dessus mentionné ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer du 30 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Nord lors de la séance du 21 juin 2016 ;

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire du 27 juin 2016 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu l'absence d'avis du pétitionnaire en retour ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Considérant que les modifications portées aux autorisations précédentes sont mineures ;

ARRÊTE

Article 1er

Les articles 1 et 5 de l'arrêté du 25 juillet 2008 sur l'aménagement du Pôle d'Excellence Métropolitain de l'Union sur les communes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos, sont complétés de la façon suivante :

ARTICLE 1 – Objet de la demande

En application de l'article L.214-1 du code de l'environnement, le projet d'aménagement du Pôle d'Excellence Métropolitain de l'Union sur les communes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos est aussi soumis à la rubrique :

Rubrique	Intitulé	Régime
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m^3/an (Autorisation) ; 2° Supérieur à 10 000 m^3/an mais inférieur à 200 000 m^3/an (Déclaration).	Déclaration (105 000 m^3/an)

ARTICLE 5 – Prescriptions spécifiques

5.3 – Rabattement de nappe

Suite aux travaux réalisés par Réseau Ferré de France (RFF) pour la mise en place d'un pont-rail afin de permettre le prolongement de la rue de l'Union, la SEM Ville Renouvelée est autorisée à pomper les eaux de la nappe jusqu'à la réalisation du prolongement routier et au plus tard jusqu'au 30 juin 2018.
Ce prélèvement a pour caractéristiques techniques :

- débit de rabattement maximal de 12 m^3/h
- débit moyen journalier estimé à 7,6 m^3/h
- volume n'excédant pas 105 000 m^3/an
- rejet au réseau d'assainissement unitaire géré par la Métropole européenne de Lille (MEL) à destination de la station d'épuration de Wattrelos-Grimonpont

Cet arrêté ne vaut pas accord avec la MEL, une convention de rejet est établie entre le pétitionnaire et la MEL qui accepte les conséquences sur le fonctionnement et la conformité de son réseau.

Article 2

Les autres articles de l'arrêté du 30 juillet 2014 demeurent inchangés.

Article 3 – Recours

L'arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée, et par les tiers dans un délai d'un an à compter de la date de publication ou de l'affichage de la décision, dans les conditions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement.

Article 4 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet « les services de l'État dans le Nord » et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.
Un exemplaire sera affiché dans la mairie des communes de Roubaix, de Tourcoing et de Wattrelos pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires.
En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord.

Article 5 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice de l'Union – SEM Ville Renouvelée et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- aux maires des communes de Roubaix, de Tourcoing et de Wattrelos,
- au président de la Métropole Européenne de Lille,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais,
- au directeur général des Voies Navigables de France,
- au chef de brigade de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Nord.

Fait à Lille, le 12 SEP. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Gille BARSACQ

DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Tourcoing Sud

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme CAGLAR ASUMAN, et a Mme THOMAS- ALLEGRE ISABELLE Inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Tourcoing Sud, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à

15 000 €

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
THOMAS-ALLEGRE Isabelle	CAGLAR Asuman	

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
DROULEZ Pascal	CARETTE Michael DESSEREY Nadia SENOUCI Mustapha	DANGLETERRE Olivier LEQUIN Myriam

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
BARMOU Zakharia LEMAIRE Sylveene	CORNILLE Nadine HUET Corinne MATTE Nicolas PROUVOST Elise	BLOT Christophe

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
THOMAS-ALLEGRE I	inspecteur	1 500 €	12 mois	15 000 €
ROBASZYNSKI Cathy	contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000 €
VERLEY Kevin	agent	500 €	12 mois	5 000 €
CAGLAR Asuman	Inspecteur	1 500 €	12 mois	15 000 €
SAMARCQ Camille	contrôleur	1000 €	12 mois	10 000 €
GHYSELS Alexis	agent	500 €	12 mois	5 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Article 4(version grand site)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROBASZYNSKI Cathy	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
VERLEY Kevin	agent	500 €	500 €	12 mois	5 000 €
PERCEPIED Marianne	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
SAMARCQ Camille	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
GHYSELS Alexis	agent	500 €	500 €	12 mois	5 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants :SIP de Tourcoing Nord.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Tourcoing, le 07 sept.-2016
Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de
Tourcoing Sud

DUBRULLE Philippe

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2014-931 du 19 août 2014 relatif aux pôles de recouvrement spécialisé de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Ministère des Finances et des Comptes publics en date du 17 mars 2015 relatif au recouvrement à titre expérimental des impositions résultant de l'engagement par les directions spécialisées de contrôle fiscal Nord (DIRCOFI Nord), Sud-Est (DIRCOFI Sud-Est), Est (DIRCOFI Est) et Ile-de-France (DIRCOFI Ile-de-France) d'une procédure de rectification ou d'une procédure d'imposition d'office

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine GAMBIER, Inspectrice divisionnaire des finances publiques et à Monsieur Michel COQUELLE, Inspecteur divisionnaire HC des finances publiques, adjoints au responsable du pôle de recouvrement spécialisé du NORD, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 500 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions contentieuses**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
COQUELLE Michel	Inspecteur divisionnaire HC	60 000 €	60 000 €	12 mois	500 000 €
GAMBIER Sandrine	Inspectrice divisionnaire	60 000 €	60 000 €	12 mois	500 000 €
CARON Christine	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	6 mois	100 000 €
CATTEAU Dominique	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	6 mois	100 000 €
DESSI Valérie	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	6 mois	100 000 €
DUBOIS Bertrand	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	6 mois	100 000 €
LENFANT Bernard	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	6 mois	100 000 €
PARMENTIER Jean-Paul	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	6 mois	100 000 €
PARAISO José-Armand	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	6 mois	100 000 €
ROUSSEAU Armelle	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	6 mois	100 000 €
LAMBLIN Claudine	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	50 000 €
NEUBAUER Grazyna	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	50 000 €
WALLEZ Michel	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	50 000 €
ADRIAENSSENS Cédric	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	50 000 €
BARBENSON Hugues	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	50 000 €
DOURBIAS Pascale	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	50 000 €
FREMEAUX Carine	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	50 000 €
MAURETTE Mélanie	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	50 000 €
PETIT Bérengère	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	50 000 €
PREL Nicolas	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	50 000 €
TATIN Catherine	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	50 000 €
VALET François	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	50 000 €
WAWRZYNIAK Raymond	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	50 000 €
CALLIGARO Claudette	Agent	2 000 €	-	3 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du NORD ;

A LILLE, le 1er septembre 2016
Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Philippe LAGACHE

Inspecteur divisionnaire hors classe

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE
UNITE DEPARTEMENTALE DU NORD-LILLE

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Bruno DROLEZ, directeur de l'unité départementale du NORD-LILLE de la DIRECCTE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE,

LE DIRECTEUR DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DU NORD – LILLE

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-1 et R. 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 avril 2014 portant nomination de M. Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais, chargé de fonctions de directeur de l'unité départementale du Nord-Lille.

Vu la décision DIRECCTE NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE n° 2016-TNL-2 du 12 septembre 2016, portant délégation de signature de M. Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime,

DECIDE :

Article 1er: Subdélégation permanente de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Nadia Belgacem, directrice du travail,
- Florent Framery, directeur du travail,
- Isabelle Barthélémy, directrice adjointe du travail,

à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1, dans les limites du ressort territorial des arrondissements de LILLE, DUNKERQUE et DOUAI.

Article 2 : La décision du 08 janvier 2016 est abrogée.

Article 3 : Le directeur de l'unité départementale du Nord-Lille et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 16 septembre 2016

Le Directeur de l'Unité Départementale

Bruno DROLEZ

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R 1237-3
Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L.1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R.1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R 1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D 2231-2 à 2231-9 R 138-33
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L.3313-3 L.3323-4 L.3332-9	D3313-4 D3323-7 D 3332-6
Contrats de génération Enregistrement des accords et plans d'action	L.5121-12	R 5121-29
Observations, décisions de conformité et de non-conformité	L.5121-13	R 5121-32
Mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document d'évaluation	L.5121-14 alinéa 1 L.5121-15 alinéa 2	R 5121-37 R 5121-38 D 5121-27 R 5121-33
Institutions représentatives du personnel		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical		R 2143-6
Décision de mise en place de délégué de site	L.2312-5	R 2312-1
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprises	L.2314-11 L.2324-13	R 2314-6 R 2327-3
Reconnaissance du caractère d'établissements distinct pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise	L. 2314-31 L.2322-5 L.2327-7	R 2312-2 R 2322-1
Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise		R 2323-39
Répartition des sièges au comité de groupe	L.2333-4	R 2332-1
Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés		
Recours en modification de la liste électorale	L 2122-10-1 à L. 2122-10-11	R.2122-8 à R. 2122-26

Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		R 3121-23 R 713-32
Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail		R 3121-28
Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise ou un type d'activités sur le plan départemental ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		R 713-26 R 713-28
HYGIENE SECURITE		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L.1246-6 L.1251-10 L.4154-1	D 4164-3
Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		R 4214-28
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R 4533-6
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L.4721-1 L.4721-2	R 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10)		R 4723-5
Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		R 4724-13
ALTERNANCE APPRENTISSAGE		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L.6225-4 à L.6225-6	
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D 6325-20
Divers		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R 7413-2

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Avis de recrutement réservé sans concours pour l'accès à la MISE EN STAGE dans le grade d'Agent d'Entretien Qualifié

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2013-121 du 6 février 2013 pris pour l'application du chapitre III du titre 1er de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Vu le décret n°2016-1119 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique hospitalière,

Suite à la signature du protocole d'accord relatif à l'accès à l'emploi titulaire, avec les secrétaires des organisations syndicales du centre hospitalier de Valenciennes,

N°identification : 59 0 00061 8

DECIDE

ARTICLE 1er : Un recrutement réservé sans concours pour l'accès au grade d'agent d'entretien qualifié est organisé au Centre Hospitalier de Valenciennes, dans les conditions définies par l'article 27(3°) de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et par l'article 9 du décret 2013-121 du 6 février 2013, en vue de pourvoir **10 postes au titre de l'année 2016.**

Avenue Désandrouin – C.S. 50479
59322 VALENCIENNES CEDEX
Tél. : 03-27-14-33-33 **(standard)**
http://www.ch-valenciennes.fr

ARTICLE 2 : Peuvent faire acte de candidature :

- les agents temps plein en contrat à durée indéterminée présents à la date du 31 mars 2013,
- les agents temps plein en contrat à durée déterminée dont l'ancienneté dans l'établissement est au moins égale à 4 ans en équivalent temps plein.

Aucune condition de titre ou diplôme n'est exigée.

ARTICLE 3 : Les candidats sont invités à transmettre leur dossier de candidature, en recommandé avec accusé réception, au plus tard le **17 octobre 2016** (cachet de la poste faisant foi), qui devra comporter :

- une lettre de candidature
- une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité
- un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formations suivies, les emplois occupés en précisant la durée.
- tout autre document professionnel permettant d'apprécier les compétences et aptitudes du candidat.

Les dossiers de candidature sont à adresser à :

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES
Madame Agnès LYDA TRUFFIER
Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines
Avenue Désandrouin
BP 479
59 322 VALENCIENNES

ARTICLE 4 : L'examen des candidatures est confié à une Commission qui auditionnera les candidats dont les dossiers auront été **déclarés préalablement recevables.**

Les nominations en qualité d'agent d'entretien qualifié stagiaire interviendront le 1er du mois suivant la proclamation des résultats de ladite commission, sous réserve du casier judiciaire et de l'aptitude médicale.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'avis sera affiché au sein de l'établissement.

Fait à Valenciennes, le 15 septembre 2016

Pour le Directeur et par délégation
Le Directeur-Adjoint
chargé des Ressources Humaines,

Agnès LYDA-TRUFFIER

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Avis de recrutement réservé sans concours pour l'accès à la MISE EN STAGE dans le grade d'Agent des Services Hospitaliers Qualifié

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2013-121 du 6 février 2013 pris pour l'application du chapitre III du titre 1er de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Vu le décret n°2016-1119 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique hospitalière,

Suite à la signature du protocole d'accord relatif à l'accès à l'emploi titulaire, avec les secrétaires des organisations syndicales du centre hospitalier de Valenciennes,

N°identification : 59 0 00061 8

DECIDE

ARTICLE 1er : Un recrutement réservé sans concours pour l'accès au grade d'agent des services hospitaliers qualifié de classe normale est organisé au Centre Hospitalier de Valenciennes, dans les conditions définies par l'article 27(3°) de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et par l'article 9 du décret 2013-121 du 6 février 2013, en vue de pourvoir **10 postes au titre de l'année 2016.**

Avenue Désandrouin – C.S. 50479
59322 VALENCIENNES CEDEX
Tél. : 03-27-14-33-33 (standard)
http://www.ch-valenciennes.fr

ARTICLE 2 : Peuvent faire acte de candidature :

- les agents temps plein en contrat à durée indéterminée présents à la date du 31 mars 2013,
- les agents temps plein en contrat à durée déterminée dont l'ancienneté dans l'établissement est au moins égale à 4 ans en équivalent temps plein.

Aucune condition de titre ou diplôme n'est exigée.

ARTICLE 3 : Les candidats sont invités à transmettre leur dossier de candidature, en recommandé avec accusé réception, au plus tard le **17 octobre 2016** (cachet de la poste faisant foi) qui devra comporter :

- une lettre de candidature
- une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité
- un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formations suivies, les emplois occupés en précisant la durée.
- tout autre document professionnel permettant d'apprécier les compétences et aptitudes du candidat.

Les dossiers de candidature sont à adresser à :

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES
Madame Agnès LYDA TRUFFIER
Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines
Avenue Désandrouin
BP 479
59 322 VALENCIENNES

ARTICLE 4 : L'examen des candidatures est confié à une Commission qui auditionnera les candidats dont les dossiers auront été **déclarés préalablement recevables.**

Les nominations en qualité d'agent des services hospitaliers qualifié de classe normale stagiaire interviendront le 1er du mois suivant la proclamation des résultats de ladite commission, sous réserve du casier judiciaire et de l'aptitude médicale.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'avis sera affiché au sein de l'établissement.

Fait à Valenciennes, le 15 septembre 2016

Pour le Directeur et par délégation
Le Directeur-Adjoint
chargé des Ressources Humaines,

Agnès LYDA-TRUFFIER

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Avis de recrutement réservé sans concours pour l'accès à la MISE EN STAGE dans le grade d'Adjoint administratif hospitalier de 2ème classe

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2013-121 du 6 février 2013 pris pour l'application du chapitre III du titre 1er de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Vu le décret n°2016-1119 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique hospitalière,

Suite à la signature du protocole d'accord relatif à l'accès à l'emploi titulaire, avec les secrétaires des organisations syndicales du centre hospitalier de Valenciennes,

DECIDE

ARTICLE 1er : Un recrutement réservé sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 2ème classe est organisé au Centre Hospitalier de Valenciennes, dans les conditions définies par l'article 27(3°) de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et par l'article 9 du décret 2013-121 du 6 février 2013, en vue de pourvoir **10 postes au titre de l'année 2016.**

N°identification : 59 0 00061 8

Avenue Désandrouin – C.S. 50479
59322 VALENCIENNES CEDEX
Tél. : 03-27-14-33-33 **(standard)**
http://www.ch-valenciennes.fr

ARTICLE 2 : Peuvent faire acte de candidature :

- les agents temps plein en contrat à durée indéterminée présents à la date du 31 mars 2013,
- les agents temps plein en contrat à durée déterminée dont l'ancienneté dans l'établissement est au moins égale à 4 ans en équivalent temps plein.

Aucune condition de titre ou diplôme n'est exigée.

ARTICLE 3 : Les candidats sont invités à transmettre leur dossier de candidature, en recommandé avec accusé réception, au plus tard le **17 octobre 2016** (cachet de la poste faisant foi), qui devra comporter :

- une lettre de candidature
- une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité
- un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formations suivies, les emplois occupés en précisant la durée.
- tout autre document professionnel permettant d'apprécier les compétences et aptitudes du candidat.

Les dossiers de candidature sont à adresser à :

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES
Madame Agnès LYDA TRUFFIER
Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines
Avenue Désandrouin
BP 479
59 322 VALENCIENNES

ARTICLE 4 : L'examen des candidatures est confié à une Commission qui auditionnera les candidats dont les dossiers auront été **déclarés préalablement recevables.**

Les nominations en qualité d'adjoint administratif de 2ème classe stagiaire interviendront le 1er du mois suivant la proclamation des résultats de ladite commission, sous réserve du casier judiciaire et de l'aptitude médicale.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'avis sera affiché au sein de l'établissement.

Fait à Valenciennes, le 15 septembre 2016

Pour le Directeur et par délégation
Le Directeur-Adjoint
chargé des Ressources Humaines,

Agnès LYDA-TRUFFIER